

Procès-verbal

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du 13 novembre 2023 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents : Armelle NICOLAS, Christophe BENOIT, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Maurice LÉCHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PÉRENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Bertrand LE RAY, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS

Absent(s) excusé(s) : 0

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 07 novembre 2023

Secrétaire de séance : Betty BARGUIL

A. Désignation du secrétaire de séance

Madame Betty BARGUIL est désignée secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 octobre 2023

Madame Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En préambule de ce Conseil municipal, Madame Françoise BALLESTER et Monsieur Gwenn LE NAY, Conseillers départementaux du canton de Guidel se présentent aux élus. Ils sont venus pour évoquer l'actualité départementale puis présenter les actions du Département et les récents dispositifs d'aides déployés, notamment en faveur de communes.

*Madame Le Maire débute la séance et évoque le contexte national :
« Depuis le 07 octobre 2023, par des actes et agressions antisémites qui prolifèrent. Des marches silencieuses ont été initiées ce week-end partout en France à la demande des Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ces actes s'avèrent un mouvement contre notre République bien entendu et nous a fait participer et avons répondu à l'Appel. L'indifférence ne doit pas « être », quand on se remémore l'histoire*

Face à la montée brutale de l'antisémitisme, c'est l'unité même de notre Nation qui est en cause et que tous les citoyens doivent défendre ».

Après ce contexte national, Madame Le Maire évoque le contexte communal et fait un petit bilan des conséquences après le passage de la tempête Ciaran survenue dans la nuit du 1er au 02 Novembre :

Elle indique : « Dès 07h00, les équipes étaient présentes sur place et organisées. A midi, tous les axes principaux sur le territoire étaient dégagés et nous avons des premières remontées d'informations ENEDIS. Le réseau ORANGE était non-opérationnel. Des maraudes élus ont été organisées dès le jeudi. Le CCAS avec les policiers municipaux ont fait des visites chez des personnes les plus vulnérables. Le samedi 04 et dimanche 05 novembre 2023, la Collectivité a ouvert le gymnase.

Madame Le Maire indique que le travail des Services techniques, des élus, de la Réserve citoyenne et des agriculteurs ont été démultipliés sur le territoire et elle tient à les remercier ce soir.

1 - FINANCES - Décision modificative 1/2023-Fonctionnement- Budget Lotissement de Pen Er Prat

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 27 Mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Lotissement de Pen Er Prat,

Considérant qu'il convient de procéder à une ouverture de crédit complémentaire aux chapitres :

- pour l'inscription des écritures de stocks
- pour l'inscription de frais divers de gestion courante

Il est proposé, la décision modificative n°1/2023 telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133-824 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-65888-824 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7568-824 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	40 010,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3566-824 : Terrains aménagés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		40 010,00 €		40 010,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la décision modificative n°1/2023 telle que présentée ci-dessus**

2 – FINANCES – Décision modificative 2/2023-Fonctionnement – Budget Ville

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
Vu la délibération du 27 Mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Considérant qu'il convient de procéder à une ouverture de crédit complémentaire aux chapitres :

- **011- « charges à caractère général » : + 27 400 euros** afin de prendre en compte le coût des fluides
- **65- « Autres charges de gestion courante » : + 22 000 euros** afin de prendre en compte le coût des accès et droits d'utilisation des logiciels et de réajuster l'enveloppe correspondant aux dépenses admises en non-valeur
- **66- « Charges financières » : + 50 600 euros** afin de réajuster l'enveloppe des intérêts d'emprunt ainsi que l'enveloppe des intérêts de trésorerie

Il est proposé, la décision modificative n°2/2023 telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Electricité	0,00 €	27 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	27 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	50 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la décision modificative n°2/2023 telle que présentée ci-dessus**

Madame Francette CHAULOUX demande pour les charges financières et l'enveloppe des intérêts d'emprunt et de trésorerie de 50600€, est-ce suite au déblocage de l'emprunt de 500 000€ ? sinon quels parts sur les précédents ?

Madame Le Maire répond que le prêt a été déblocqué en partie et que les intérêts concernent une ligne de trésorerie ouverte il y a un an ½ - 2 ans le temps d'attendre les subventions, le remboursement de la FCTVA sur nos investissements et qui a été remboursé en totalité.

3 - FINANCES - Décision modificative 3/2023- Budget Ville

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
Vu la délibération du 27 Mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Considérant qu'il convient de procéder à une ouverture de crédit complémentaire aux chapitres :

- **20- « Immobilisations incorporelles » : + 8 300 euros** faisant suite à l'acquisition de la licence IV
- **21- « Immobilisations corporelles » : + 174 000 euros** il s'agit d'un transfert du chapitre « 23 » au chapitre « 21 » faisant suite à l'acquisition à l'EPF du bâtiment situé 4 rue Léo Lagrange
- **Opération d'ordre des chapitres** afin de comptabiliser les écritures de reprise de subventions d'équipement et des avances sur marchés de travaux

Il est proposé, la décision modificative n°3/2023 telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777-821 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 254,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 254,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 254,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13913-101-821 : MAIRIE	0,00 €	1 254,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 254,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-AP CP 03 2023-411 : AMENAGEMENT D'UNE PLAINE SPORTIVE AU GOREE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-AP CP 03 2023-411 : AMENAGEMENT D'UNE PLAINE SPORTIVE AU GOREE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-2051-100-01 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-108-01 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-102-212 : ECOLES	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-108-01 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	182 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	182 300,00 €	283 554,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total Général		101 254,00 €		101 254,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°3/2023 telle que présentée ci-dessus**

4 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché de prestations de services de restauration scolaire de la ville d'Inzinzac-Lochrist - souscription du contrat 2024-2027

Madame Le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les enfants des écoles maternelles et primaires et ceux fréquentant l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour une durée d'un an avec la possibilité de renouvellements express à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mise en concurrence du marché a été lancée par avis d'appel à concurrence publié le 24/08/2023 au BOAMP et sur la salle des marchés dématérialisée MEGALIS Bretagne.
La date de remise des offres était fixée au 29 septembre 2023 à 12 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 29 septembre 2023 et, après examen des candidatures, les offres ont été ouvertes. Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres a été arrêté à 4.

La commission achat s'est réunie le 26 octobre 2023 pour l'analyse des offres et l'attribution du marché. Celle-ci, sur la base d'évaluation des critères de qualité technique pour 65% et de prix pour 35 % annoncés dans le règlement de consultation a conduit au classement suivant approuvé à l'unanimité :

- 1- **CGF SCOLAREST**
- 2- **RESTORIA**
- 3- **CONVIVIO**
- 4- **AGORA SERVICES**

Sur cette base, la commission achat propose d'attribuer le marché à l'entreprise **CGF SCOLAREST, 9 rue Thomas EDISON 44470 CARQUEFOU** sur la base des éléments suivants :

REPAS ENFANT MATERNEL

- Taux de la TVA	5,5%
- Montant HT :	2,73 €
- Montant TTC :	2,88 €

REPAS ENFANT PRIMAIRE

- Taux de la TVA	5,5%
- Montant HT :	2,84 €
- Montant TTC :	3,00 €

REPAS ENFANT PAI

- Taux de la TVA	5,5%
- Montant HT :	2,84 €
- Montant TTC :	3,00 €

REPAS ADULTE

- Taux de la TVA	5,5%
- Montant HT :	3,81 €
- Montant TTC :	4,02 €

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;
- **VU** le rapport d'analyses d'offre de la commissions achat du 26 octobre 2023 ;
- **ENTENDU** le rapport de Madame le Maire

- Sur proposition du Bureau municipal et faisant suite à la Commission achat du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,
- **D'autoriser** Madame Le Maire Armelle NICOLAS à signer le marché relatif aux prestations de services de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les enfants des écoles maternelles et primaires et ceux fréquentant l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 avec l'entreprise **CGF SCOLAREST, 9 rue Thomas EDISON 44470 CARQUEFOU** sur la base des éléments ci-dessus exposés.
- **De transmettre** ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Madame Le Maire Armelle NICOLAS à signer le marché relatif aux prestations de services de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les enfants des écoles maternelles et primaires et ceux fréquentant l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 avec l'entreprise CGF SCOLAREST, 9 rue Thomas EDISON 44470 CARQUEFOU sur la base des éléments ci-dessus exposés.**
- **TRANSMETTRE ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable communal.**

Monsieur Christophe BENOIT précise qu'au-delà d'une augmentation des tarifs, ce choix de prestataire en terme de qualité correspond à ce que les familles souhaitent depuis un moment.

Monsieur Eric LE RUYET demande si en dehors des retours des parents élus, la collectivité a connaissance de familles en difficultés ?

Madame Le Maire répond que si des familles sont en difficultés, la collectivité intervient via le CCAS lorsque nous en avons connaissance.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que prendre un prestataire dont la cuisine basée localement est, ce que nous demandions depuis des années, maintenant il faut attendre de voir si la qualité est au RV. Il serait intéressant d'avoir les tarifs précédents et le % d'augmentation.

Elle précise : Nous aimerions avoir la grille des critères retenus pour l'appel d'offre (que comprennent les 65% de qualité technique), présentée en commission mais illisible à l'écran comme très souvent quand les documents ne sont pas fournis (et nous n'avons pas reçu de CR), ça permettrait plus de clarté pour comprendre ce choix.

Madame Le Maire répond que les critères leur seront transmis.

5 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché de travaux de voirie programme 2023 - Contrat de travaux à passer avec l'entreprise Pigeon Bretagne Sud

Dans le cadre du programme de travaux de voirie urbaine pour l'année 2023, une consultation d'entreprises a été lancée en septembre 2023 selon une procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret 2016-360, afin de sélectionner les opérateurs en charge de réaliser les travaux de voirie et équipements eaux pluviales ainsi que l'intégration de travaux pour les mobilités douces. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site « e-megalis bretagne » le 26 juillet 2023 et un avis d'appel public à la concurrence publié par voie de presse. Les offres devaient parvenir le 4 septembre 2023 sous format dématérialisé. A la date échéance, des réponses ont été proposées et examinées au regard des critères d'attribution.

Le programme de travaux prévoit une intervention dans les rues suivantes :

- Rue des violettes
- Rue Croizat
- Cité le Falher
- Rue Jules Guesde
- Rue des Vieilles Pierres
- Pierre et Marie Curie
- Cité Jaurès et rue Carmaux
- Yourcenar / Louise Michel
- Chemin de Poulherveno
- Chemin du Gorée
- Cité de la forêt

Lors de la séance de la commission mixte, regroupant la commission n°2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement, le 26 octobre 2023 il ressort une proposition de classement suivant :

ANALYSE DES OFFRES CLASSEMENT

		Note sur 70 points	Classement prix	Note technique	Note totale
Enveloppe A	COLAS				
Offre de Base	484 560,00 €	60,38	4	30	90,38
Variante	Sans objet				
Enveloppe B	EUROVIA				
Offre de Base	597 330,00 €	48,98	5	30	78,98
Variante	459 896,60 €	63,62	2	30	93,62
Enveloppe C	PIGEON BRETAGNE SUD				
Offre de Base	498 810,00 €	58,66	3	30	88,66
Variante	417 996,50 €	70,00	1	30	100,00

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit,

Vu les dispositions régissant la commande publique via l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire concernant les actes de gestion courants dont la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés pour le compte de la commune dont le montant est inférieur à 214 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020, instituant la création de la Commission des Achats, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020, autorisant Madame le Maire à lancer un avis d'appel à la concurrence en vue de la passation de marché de travaux,

La Commission TAUE entendue,

- **ADOpte** le classement des offres proposé sur avis de la Commission des Achats avec la proposition d'attribution du marché de travaux de voirie urbaine programme 2023 à l'entreprise Pigeon,

- **PREND ACTE** que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux de voirie, programme 2023, sera de 417 996.50 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travaux avec l'entreprise retenue et d'engager les dépenses liées à ces travaux sur le budget ville.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter la subvention du Programme de Solidarité Territoriale auprès du Département

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER le classement des offres proposé sur avis de la Commission des Achats avec la proposition d'attribution du marché de travaux de voirie urbaine programme 2023 à l'entreprise Pigeon,**
- **PRENDRE ACTE que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux de voirie, programme 2023, sera de 417 996.50 € HT**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de travaux avec l'entreprise retenue et d'engager les dépenses liées à ces travaux sur le budget ville.**
- **AUTORISER Madame Le Maire à solliciter la subvention du Programme de Solidarité Territoriale auprès du Département**

Madame Francette CHAULOUX se dit étonnée de voir ce programme de voirie 2023 présenté le 13 novembre 2023. « on peut penser qu'une grande partie sera reportée sur 2024. Le tableau d'analyse des offres demande quelques explications. Sur la note technique tout le monde à 30/30 mais ensuite à quoi correspond la note sur 70 quel est le mode de calcul ? En quoi consiste la variante ? merci pour cet éclaircissement ».

***Monsieur Maurice LÉCHARD** précise que chaque Entreprise a proposé des variantes quantitatives mais que c'est l'entreprise PIGEON qui était la plus intéressante sur ce marché.*

***Madame Le Maire** répond qu'au vu de la météo, les travaux ont pris du retard mais que ce marché est engagé en 2023.*

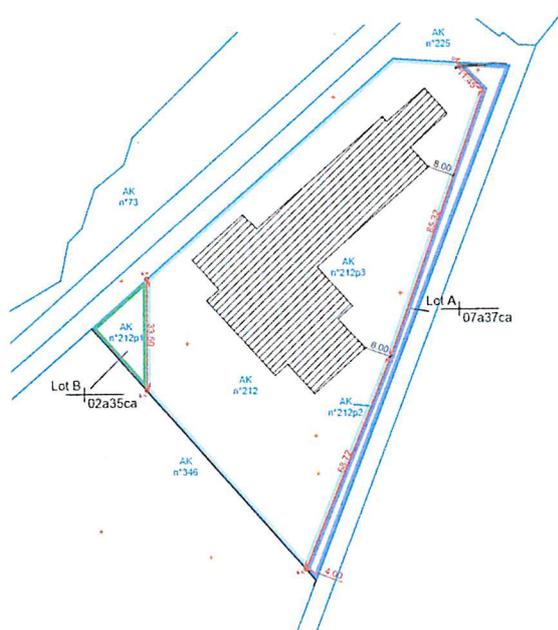
Madame Le Maire

6 - FONCIER – SITE DES FORGES – ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE AK N°212

La SCI DELY est propriétaire de 1 parcelle cadastrée AK n° 212, située sur le site dit des Forges à Inzinzac-Lochrist pour une superficie totale de 8 942 M². Cette parcelle accueille actuellement l'activité de la Carrosserie Industrielle du Morbihan.

Les Forges, localisées sur les bords du Blavet, font aujourd'hui l'objet d'un projet de requalification porté par la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Les emprises figurent sur le plan joint. Deux emprises sont prévues sur cette parcelle. La première le long du Blavet permettra d'offrir un cheminement doux le long du Blavet. La seconde permettra la construction d'une voie d'accès pour les parcelles recevant les futures activités de la zone des Forges. La totalité des parcelles fait 235 m² pour la partie constructible et 737 m² pour la partie non-constructible. La Ville réalisera à sa charge une clôture occultante le long de la future voie verte.



Cadastre Section AK n° 127 = 02ha12a78ca

	Lot A / Cadastre AK n° 212p2	S=07a37ca
	Lot B / Cadastre AK n° 212p1	S=02a35ca
	Surplus / Cadastre AK n° 212p3	S=77a05ca

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **DÉCIDE** l'acquisition à 12 000 € de deux parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée AK n° 212 la commune d'Inzinzac-Lochrist pour une superficie totale de 972 m²

Article 2 : **MANDATE** Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la promesse de vente et l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : *DÉCIDER l'acquisition à 12 000 € de deux parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée AK n° 212 la commune d'Inzinzac-Lochrist pour une superficie totale de 972 m²*

Article 2 : *MANDATER Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la promesse de vente et l'acte de vente.*

7 - INTERCOMMUNALITÉ - Programme Local de l'Habitat - Avis sur le PLH 2024-2029 de Lorient Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis de la commune de Inzinzac-Lochrist.

Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence habitat, 4 PLH ont d'ores et déjà orchestrés la politique structurante de l'habitat et du logement, pour toujours mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH en vigueur, depuis le 18 avril 2017, était basé sur les enjeux suivants en matière d'habitat :

- Un PLH tourné vers la production neuve et le rééquilibrage ;
- Des actions sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.) ;
- Une prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé, pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Objet de la délibération

Le projet de PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques ayant comme fondement, d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. **UN TERRITOIRE EQUILIBRE** : Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
2. **UN TERRITOIRE DE CHOIX** : Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
3. **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE** : Accentuer l'inclusion et les coopérations

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 euros inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2M€ en investissement et 3,4M€ en fonctionnement environ. Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en Conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera ensuite prise par le conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 engageant la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2023-2028,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024 - 2029,

Vu l'avis de la commission du 26 Octobre 2023

Article 1: **EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération avec la réserve suivante :

- La commune doit maîtriser la répartition des types de logement sociaux (PLAI, PL, PLATS) sur son territoire

Article 2 : **APPROUVE** les objectifs fixés pour la commune ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions) de :

Article 1: EMETTRE un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération avec la réserve suivante :

- **La commune doit maîtriser la répartition des types de logement sociaux (PLAI, PL, PLATS) sur son territoire**

Article 2 : APPROUVER les objectifs fixés pour la commune ;

Article 3 : AUTORISER Madame le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Francette CHAULOUX fait quelques observations : « sur la forme d'abord, le fait que nous n'avons pas vu ce document qui est certes un gros pavé mais qui nous auraient permis de mieux évaluer la situation et où nous aurions sans doute trouver un lexique des acronymes utilisés en quantité dans les documents : PLAI, PLATS, PLUS, PLS nous n'avons eu qu'un power point de 12 slides pour résumer un document qui fait plus de 200 pages. Avoir un bilan chiffré du précédent PLH 2017- 2022, prévision et réalisé et une évaluation de celui-ci, aurait été le minimum. Tout ce que l'on sait c'est que l'on est très loin de l'objectif de production. Pour ce nouveau PLH on peut saluer l'augmentation du budget qui est conséquent pour l'agglomération mais qui comparé à d'autres agglomérations bretonnes, reste modeste.

Le diagnostic établi montre que les demandes en logements locatifs sociaux ont explosé, il y a actuellement 72 demandes en cours rien qu'à Inzinzac Lochrist, 8200 demandeurs sur l'agglomération au 1er juillet, il est urgent d'agir. On peut avoir des doutes sur la réalisation d'ici 2029; en effet la conjoncture n'est pas bonne, flambée des coups de construction, hausse des taux d'intérêts, frilosité des banques à prêter, le risque est grand pour que les promoteurs reportent de plusieurs mois, d'années les constructions prévues. Vous êtes obligés de présenter un projet chiffré pour rentrer dans le cadre légal mais il va falloir ramer dur pour y arriver.

En ce qui concerne la précarité énergétique il nous manque des données mais il est bon de rappeler que la précarité énergétique est accentuée dans les terres par les surcoûts des déplacements quotidiens, et que 47% des logements sont antérieurs à 1975.

Nous émettons des réserves sur ce PLH et demandons que soit réaffirmé un objectif en nombre et en pourcentage de logements sociaux et très sociaux, correspondant à la demande de logement social sur la commune, et nous demandons que soit mis en place un accompagnement technique et financier ciblé de la rénovation du parc ancien, par l'appui à l'élaboration d'un plan communal prenant en compte les spécificités des communes rurales, insulaires et du parc public le plus ancien ».

Madame Le Maire indique que ce PLH reste très ambitieux par rapport au PLH précédent. La collectivité (EPCI) investira 49 millions d'Euros contre 34. Le programme qui se veut soutenu dans le cadre d'une réelle crise sociale du logement atteindra ses objectifs sur le territoire communal.

8 - FINANCES - Compte-rendu des décisions du Maire du 24 juin au 31 octobre 2023

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
Devis, marchés et accords-cadres			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
27/06/2023	PICAUT Travaux	Démolition du bâtiment rue Léo Lagrange	43522,00€
27/06/2023	COLAS Centre	Débroussaillage mur ponton rive droite	24062,29€
27/06/2023	MORBIHAN Energies	Pose et dépose de projecteurs au Mane Braz	123890,00€
07/08/2023	THOUMELIN Gérard	Travaux de renforcement des planchers centre technique	33400,00€
19/09/2023	CAMPING-CAR PARK	Equipements aménagement aire de camping-car	48852,00€
19/09/2023	BARAZER TP	Création d'un cheminement doux Bd Allende à Rue du Bois	113495,00€
10/10/2023	MORBIHAN Energies	Travaux de rénovation de luminaires + horloges+ armoires électriques	81243,33€
Emprunts souscrits			
Date de signature	Etablissement	Caractéristiques de l'emprunt	
		NEANT	
BUDGET « ZAC DES FORGES»			
Devis, marchés et accords-cadres			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
		NEANT	
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
Devis, marchés et accords-cadres			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
		NEANT	

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- **PRENDRE** acte des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

Fin de la séance à 20h05



**Le secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL**



**Le Maire,
Armelle NICOLAS**

